

N° 25/031/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
de salles de l'Espace Alphonse Daudet

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association pour la Promotion de la Musique classique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ), 6 rue des Bergeronnettes, 78990 ELANCOURT, représentée par M. Hervé FARGE en qualité de Président, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le 7 avril 2025 de 08h30 à 16h30 pour l'organisation des concerts pédagogiques en direction des écoles de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ;
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de salles de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant que la Ville de Coignières appartient à la circonscription de Chevreuse ;

Considérant l'intérêt pédagogique pour la Commune de Coignières d'accueillir ces concerts pédagogiques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles, du hall, de la salle d'éveil, des loges et des toilettes de l'Espace Alphonse Daudet, le 7 avril 2025 de 08h30 à 16h30 à l'attention de l'APMSQ.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03/03/2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées